



Pessac, le 2 septembre 2015

## **Communiqué de presse d'Atlandes**

### **A63 autoroute des landes : Olivier Quoy prend la direction de la société concessionnaire Atlandes.**

Olivier Quoy succède à Patrice Dessiaume comme directeur général d'Atlandes, société concessionnaire de l'A63 autoroute des landes.

Le Conseil d'Administration d'Atlandes a rendu hommage à Patrice Dessiaume, à l'occasion de son départ en retraite, pour son action déterminante dans l'obtention de la concession de l'A 63 comme dans le montage financier et le pilotage de la réalisation et de l'exploitation de la nouvelle autoroute.

Il a confié à Olivier Quoy la mission de poursuivre, dans ses fonctions de directeur général, le développement d'Atlandes avec la même exigence de qualité de service aux utilisateurs de cet axe autoroutier mis en service en 2013.

### **Olivier Quoy**

Agé de 43 ans, Oliver Quoy est ingénieur [en chef] des Ponts, des Eaux et des Forêts. Il a débuté sa carrière en Franche-Comté comme chargé de mission au Secrétariat Général des Affaires Régionales pour les projets de transports, en particulier la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhône. Il a rejoint ensuite la SNCF à Strasbourg pour piloter les projets de gares de la LGV Est européenne, notamment celui de la gare de Strasbourg.

Il a pris ensuite la direction du programme d'investissements de l'Etat dans les infrastructures en Alsace à la Direction Régionale de l'Equipement. Particulièrement impliqué dans les concertations avec le public comme dans les négociations du contrat de plan avec les collectivités, Olivier Quoy suit par ailleurs les sujets franco-allemands, au premier rang desquels l'instauration du péage poids lourd allemand, la « LKW-Maut ». C'est à ce titre, compte tenu de cette expérience, qu'il est appelé à la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'Ecologie pour participer à la préparation de la taxe poids lourds. Dans ce cadre, il participe activement à la définition du réseau concerné par la taxe, en lien avec les collectivités locales, tout comme au pilotage du contrat de partenariat, jusqu'à sa résiliation.